



Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Commission Permanente Séance du 19 septembre 2016

Avis du Conseil Maritime de la Façade Manche Est – mer du Nord sur le projet de Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML)

Conformément au mandat qui lui a été confié par l'assemblée plénière du Conseil Maritime de la Façade (CMF) Manche Est – mer du Nord, le 27 avril 2016, la commission permanente, réunie le 19 septembre 2016, a exprimé son avis sur le projet de Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML).

Pour émettre son avis, la commission permanente, après une première phase de préparation au sein des commissions spécialisées et du Groupe de Travail DSF le 12 septembre 2016, s'appuie également sur les contributions issues de la consultation par voie électronique des membres du CMF et de la Commission Administrative de la Façade (liste des contributions en annexe du présent avis).

De manière générale, la commission permanente reconnaît la pertinence des objectifs de la SNML au regard des enjeux majeurs concernant les milieux maritimes et littoraux. Elle note également que ce document s'inscrit dans la continuité des travaux menés depuis plusieurs années.

Elle apprécie notamment l'importance accordée à la prise en compte de l'interface terre-mer, la nécessité de développer la connaissance, notamment des impacts sur le milieu marin, et l'approche intégrée qui a présidé à son élaboration.

Elle s'interroge en revanche sur la manière dont la SNML s'articulera avec ou intégrera concrètement les différentes politiques sectorielles et documents stratégiques, existants et en cours d'élaboration, en lien avec la mer. La portée réellement stratégique et opérationnelle, l'idée qu'il doit constituer une véritable « boîte à outils » ayant été régulièrement évoquée, de ce document suscite une forte attente.

Elle émet le souhait que soit mieux précisé son rattachement aux cadres, international, communautaire et national, dans lesquels la SNML s'inscrit (Engagement 14 des objectifs de développement durable de l'ONU, directive cadre sur l'eau, loi pour l'économie bleue), ce qui pourrait être fait dans le cadre d'une annexe dédiée.

La commission permanente considère également que, s'agissant des usagers de la mer, la distinction entre activités nouvelles et traditionnelles est réductrice et ne reflète pas les réelles dynamiques d'innovation à l'œuvre dans les secteurs dits « traditionnels ». Elle insiste également sur la perception négative des termes utilisés relatifs à la pêche professionnelle, qualifiée d'activité « traditionnelle » ou en « mutation » et sur la nécessité de formulations plus positives à l'égard de ce secteur essentiel pour le bon équilibre des usages de la mer.

1. La commission permanente émet les observations suivantes concernant la **synthèse de l'état des lieux et des enjeux** et préconise d'apporter des compléments portant principalement sur les points suivants :

- L'importance du transport maritime dans l'économie maritime pourrait être mieux soulignée.

- Le tissu portuaire ne se limite pas aux seuls grands ports maritimes. La commission permanente souhaite également souligner l'importance et la spécificité du modèle des ports d'industrie pour la façade Manche Est – mer du Nord. Elle regrette par ailleurs que l'ensemble portuaire de la Côte d'Opale constitué des ports de Dunkerque, Boulogne-sur-mer (1^{er} port de pêche de France) et Calais (1^{er} port de passagers de France) ne soit pas évoqué ;
- Le poids économique de la pêche de loisir, du tourisme littoral et balnéaire et des activités de croisière devrait être mieux souligné ;
- L'importance de disposer de réserves foncières en zone littorale pour le développement des activités portuaires, halieutiques et aquacoles apparaît également comme un enjeu, qui doit être pris en compte ;
- La question spécifique de l'accès, pour les professionnels de la mer et du littoral, au logement en zone littorale constitue un enjeu important, que la SNML pourrait explicitement mentionner ;
- La contribution des énergies marines renouvelables au développement de véritables filières industrielles et à la transition et l'indépendance énergétiques des territoires est soulignée, mais leur contribution à la production d'électricité pourrait également être évoquée ;
- Les impacts sur les habitats des activités citées apparaissent de nature et de portée différentes et ne sont pas suffisamment hiérarchisés. Ceux des pressions anthropiques et des apports telluriques pourraient également être mieux soulignés ;
- S'agissant de la surexploitation des ressources vivantes, l'intérêt de souligner la spécificité française de gestion de la ressource halieutique, qui se caractérise par la préservation de l'équilibre entre les différents secteurs de la pêche, est mis en avant.

2. La commission permanente émet les observations suivantes concernant les **objectifs de la SNML**.

Elle observe :

- Que l'objectif d'atteinte du bon état écologique du milieu marin et de préservation d'un littoral attractif doit constituer le premier objectif de la SNML, dont les autres devraient découler ;
- Que les échanges au sein de la commission permanente ont montré l'attention que ses membres portent à la nécessaire conciliation, peu évidente au premier abord, de ces objectifs. Celle-ci constituera un véritable enjeu de la mise en œuvre de la SNML. La nécessité de définir dans la SNML des modalités de pilotage et des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ces objectifs est également soulignée ;
- Que la correspondance entre les quatre grands objectifs de la SNML et les six thèmes que celle-ci doit traiter, conformément aux dispositions du code de l'environnement, n'apparaît pas clairement ;
- Que le sujet de la qualité des eaux constitue un objectif à part entière et un enjeu à la fois en termes de sécurité sanitaire et de développement économique pour de nombreux usages, professionnels et récréatifs, qui devrait donc être mieux pris en compte. Dans cette perspective, le principe de la généralisation des profils de vulnérabilité pourrait être inscrit dans le projet de SNML ;
- Que la transition écologique doit être une réalité, qui nécessite de mobiliser des moyens importants. Dans ce cadre, l'importance et l'intérêt de l'économie circulaire doivent être mieux mis en évidence (cf axe stratégique - « s'appuyer sur la connaissance et l'innovation ») ;
- Que la compatibilité entre les usages constitue un enjeu à part entière de la « croissance bleue » et que ceci mérite d'être mieux affirmé dans la SNML ;
- Que la dimension mémorielle du monde maritime devrait être évoquée, celle-ci revêtant une importance particulière sur la façade Manche Est – mer du Nord (plages du débarquement, opération Dynamo à Dunkerque) ;
- Que la dimension transfrontalière des enjeux maritimes et littoraux, particulièrement prégnante au vu des caractéristiques spécifiques de la façade Manche est – mer du Nord, constitue dans de nombreux domaines un enjeu particulier, qui, jusqu'ici n'a pas été suffisamment pris en compte. Les membres de la commission souhaitent que la SNML puisse permettre de s'adapter aux

conséquences du « Brexit » sur les différents secteurs d'activités (pêche, transport de passagers) de la façade Manche Est - mer du Nord ;

3. La commission permanente émet les observations suivantes concernant les axes stratégiques :

- Si les membres de la commission permanente constatent que de nombreux sujets sont déjà traités, un renforcement de la connaissance apparaît toutefois nécessaire dans les domaines suivants : le fonctionnement des estuaires et des estrans, exutoires de nombreux rejets anthropiques, les zones de fort courant, la gestion des polders, les transferts de pollution terre/mer, l'appréciation des services écologiques rendus par les milieux maritimes et littoraux et la mise en œuvre d'une doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » ;
- S'agissant de l'innovation et de la recherche, l'attention est appelée à la fois sur le caractère ambitieux des objectifs affichés par la SNML et sur l'attente de l'adéquation des moyens, humains et financiers, pour y parvenir, ainsi que sur la nécessité d'une meilleure articulation des travaux de recherche. Les acteurs insistent sur la nécessité de veiller au maintien de la diversité des approches et des structures. Dans ce cadre, la commission permanente insiste plus particulièrement sur l'intérêt de conduire des réflexions plus poussées sur l'économie circulaire (notamment la valorisation des sédiments de dragage, à terre, mais également des solutions innovantes en matière d'immersion en mer) et la compatibilité des pratiques. L'amélioration de la connaissance des effets cumulés des différents secteurs d'activité est identifiée comme un objet de recherche en soi ;
- La commission permanente demande que soient précisés les termes « génie écologique » et « services à l'environnement » ;
- Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, la contribution des acteurs privés (notamment celle des pêcheurs professionnels et des ports) doit être prise en compte.
- Une réflexion interministérielle sur les moyens et les modalités d'acquisition, de gestion et de transfert des données apparaît nécessaire ;
- En matière de sensibilisation aux enjeux maritimes, l'apport des Centres de Transferts Scientifiques (exemples de Nausicaa à Boulogne-sur-mer et de la Cité de la mer à Cherbourg) doit être encouragé et pourrait être mentionné, de même que la sensibilisation du public à l'adaptation aux impacts du changement climatique. Le rôle du monde associatif et sportif mérite également d'être mieux pris en compte ;
- La commission permanente rappelle l'importance de la sensibilisation du public (« Mr Goodfish » par exemple) et de l'accompagnement des plaisanciers et des autres pratiquants d'activités nautiques.
- S'agissant de la formation, elle insiste également sur la priorité à donner à la formation au métier de marin, qui doit être valorisée dans sa dimension transversale. Dans ce domaine, une simplification des normes est également espérée ;
- Si les préoccupations de sécurité maritime apparaissent bien prises en compte, l'adaptation aux nouvelles activités et filières doit être précisée ;
- La volonté de définir une stratégie fiscale et de financement est partagée et suscite des attentes fortes. Dans ce contexte, les membres de la commission permanente seront attentifs aux travaux du comité pour une économie verte. La recherche de la meilleure adéquation entre les territoires pertinents pour agir en matière littorale et côtière, les collectivités capables d'agir et les moyens financiers le leur permettant est rappelée. La question de l'adéquation des contributions fiscales au degré d'exposition au risque est également posée. La prise en compte des impératifs de compétitivité constitue enfin un point de vigilance.
- Enfin, la rédaction de l'axe stratégique n° 2 B- « Avec une composante spatiale » semble suggérer que la SNML considère comme prioritaires les seules activités suivantes : énergies marines renouvelables, aquaculture et création des zones de conservation halieutiques, et cela au détriment des autres secteurs d'activité. Ceci semble en contradiction avec l'axe stratégique 3 (A et B), qui fixe comme objectif à la SNML le soutien d'autres activités sans hiérarchisation. Les acteurs

de la façade Manche Est – mer du Nord sont très sensibles à l’ambiguïté potentielle de cette rédaction.

En ce qui concerne les différentes échelles de planification, la commission permanente réitère son souhait d’éviter toute sectorisation des activités et note avec satisfaction l’évolution de la rédaction du projet de SNML sur ce point.

Si l’intérêt de promouvoir les « projets de territoires » est partagé, la commission permanente estime que la recherche d’une échelle de planification adaptée aux réalités et aux spécificités des territoires constituera un enjeu essentiel, dont les modalités mériteraient dès à présent d’être mieux précisées dans la SNML. Le principe de définir des périmètres fondés sur les entités hydrographiques, sédimentaires et écologiques pourrait notamment être intégré dans la SNML. La typologie des territoires contenue dans le projet de SNML ne peut donc être considérée comme limitative, différentes structures et/ou périmètres apparaissant également pertinents (EPCI, syndicats spécialisés, Groupes d’Action Locale Pêche dans le cadre du FEAMP....).

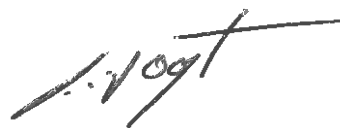
S’agissant de la gouvernance, la commission permanente estime nécessaire de préciser à l’échelle nationale les modalités de pilotage et d’articulation entre les différents départements ministériels traitant des sujets maritimes et littoraux ainsi que les modalités de suivi (quels indicateurs opérationnels) et d’évaluation de la SNML envisagées.

Le Conseil maritime de façade sera également attentif aux propositions d’évolution des rôles des différentes autorités et des différents niveaux de gouvernance/concertation pour éviter toute perte de lisibilité de l’action maritime. Ceci devrait être mieux précisé.

Ainsi, concernant l’échelle locale, si la commission permanente reconnaît la nécessité d’associer davantage les élus, elle ne partage pas la formulation relative à la proposition de répartition des rôles respectifs des Conseils maritimes de façade (CMF) et des Conférences régionales de la mer et du littoral (CRML). La société civile et les organismes socio-professionnels semblent en effet déjà représentés de manière satisfaisante au sein des CMF. En outre, la création d’une nouvelle instance subdivisant le CMF et la juxtaposition consécutive de différents niveaux de concertation ne contribueraient pas à l’efficacité de l’action publique.

La commission permanente exprime son attachement à la façade maritime, qui constitue la circonscription de référence à la conduite des politiques maritimes, et qui se confirme comme l’échelle la plus adaptée et la mieux à même d’assurer la cohésion et l’intégration des enjeux maritimes, là où s’apprécie le mieux la synthèse voire la conduite d’arbitrages si nécessaire.

Au Havre, le 6 octobre 2016



Le président de la commission permanente
Pierre VOGT